



JUSTICE –PLUS

Organisation de Vulgarisation et de Défense des Droits de l'Homme

N°39/bis, avenue Kasavubu, Quartier. Lumumba,
Ville de Bunia, R. D. Congo
Tél. :+243- (0) 998085718/998492521-42
E-mail : justiceplus_siege@yahoo.fr

ITURI : L'ARMEE N'A PAS FAIT LA DIFFERENCE

(De Lakpa à Bukiringi en passant par Kagaba, Geti, Aveba
et Tsheyi, la population civile paye un très lourd tribut)

10 Février 2007

TABLE DES MATIERES

Table des matieres	2
0. Introduction	4
0.1 Contexte general.....	4
0.2 Recommandations	7
0.3 Plan et Abreviations	9
0.3.1 Plan du Rapport	9
0.3.2 Les principaux acronymes.....	9
I. Les exactions de l'armée contre les civils.	11
1 .1 les actes d'incendie.....	11
1.2. Les pillages des biens et des betes	11
1.3 Attaque contre les biens proteges.....	14
1.4 Les viols.....	15
1.5 Les arrestations arbitraires et tortures.	16
1.6. les travaux forces.....	17
1.7 Les meurtres collectifs.	17
II. Les exactions commises sur des civils par les groupes armés.....	20
2.1. Le deplacement force des civils.....	20
2.2. L'utilisation des civils comme bouclier humain.....	21
2.3 Les cas de traitement inhumain et degradant.....	22
2.4. Les detentions dans des cachots souterrains	22
2.5. Une justice arbitraire : la loi de talion	23
2.6. Les meurtres	23
2.7. Les pillages des betes.	24
2.8 Les viols et mariages forces.....	24

2.9. La prise en otage	25
III. Les defaillances de la hierarchie militaire.	26
3.1. Le probleme logistique	26
3.2. Le manque d'une prise en charge.....	26
IV L'action de la justice militaire.	28
4.1. Le proces contre le capitaine blaise bongi pour crimes internationaux.	29
4.2. Le proces contre le colonel kalenga et consort.	30
V. Le laxisme des autorites politiques.....	31
5.1 Absence de reaction de la part des autorites publiques.....	31
5.2 La conclusion des accords opportunistes	31
VI. Conclusion.....	33
VII. Annexes	34
7.1. Liste des personnes disparues le 11 aout 2006 a avegi	34
7.2. Liste des personnes disparues le 18 septembre 2006 a sorodu	35
7. 3. Liste des quelques villages incendies	36

0. INTRODUCTION

0.1 CONTEXTE GENERAL

Le chaos général qui a prévalu en Ituri depuis la succession des affrontements entre factions opposées n'avait laissé la place à aucune prédiction positive durant la période de transition clôturée par la tenue des élections générales. Depuis fin 2004 des progrès ont été réalisés grâce aux efforts conjugués de plusieurs intervenants. La population locale, principale victime du règne de la violence, a démontré sa ferme volonté de favoriser le retour de la paix, les autorités publiques, avec l'aide et l'assistance de la communauté internationale, ont contribué à rétablir le sécurité publique, les groupes armés, sous pressions multiples, ont pris l'engagement d'intégrer le processus de la pacification de l'Ituri conformément au plan de démobilisation et désarmement connu sous l'appellation 'PNDDR'. Cependant certains groupes réfractaires, violant les engagements antérieurement pris, avaient repris des activités militaires (recrutements, entraînements et acquisitions des armes de guerre) avec le MRC, un groupe armé crée dans la capitale ougandaise au cours de l'année 2004. Parmi les anciens groupes armés officiellement démobilisés, quelques fractions du FRPI, du FNI et de l'UPC avaient repris des activités militaires dans certaines zones de l'Ituri. Dans la collectivité des Walendu-Bindi située au sud de la ville de Bunia, des sources avaient signalé la présence des miliciens du FRPI sous commandement d'un certain Justin WANALOKI MATATA alias Cobra. Vers le centre de Kpandruma situé dans la collectivité de Walendu- Rikpa et sur une partie du territoire de Mahagi, était signalé la présence des hommes armés dirigés par un certain Udaga alias Peter Karim. Ces miliciens avaient appartenu au FNI dont certains membres ont suivi le programme du PNDDR. Dans le territoire de Djugu, on avait observé des tentatives de reprise des activités militaires par quelques fractions de l'UPC. Cependant, pour ce qui est du dernier groupe cité, l'ampleur était moindre comparé à l'activisme du FRPI dans le territoire d'Irumu. En vue de prévenir la dégradation de la situation sécuritaire, le chef de collectivité des Walendu-Bindi, monsieur Edouard Akobi, avait en août 2005 multiplié les alertes en direction des autorités compétentes en vue d'assurer l'exécution du PNDDR et de prévenir la reprise des affrontements aux multiples risques pour les populations civiles. Il n'est pas certain que son appel ait été suivi d'effet à temps.

Pour faire face à cette nouvelle situation et imposer le respect du programme de démobilisation aux groupes réfractaires, l'armée avait conduit quelques opérations militaires dans les zones où cela était plus nécessaire. Lors de ces différentes opérations les soldats de l'armée n'ont pas épargné les civils qu'ils étaient censés protéger comme démontré dans le présent rapport. En octobre 2005, la hiérarchie militaire, avec l'aide de la MONUC, avait décidé de déployer des militaires dans les zones concernées en vue d'assurer l'exécution du programme de démobilisation et de sécuriser les populations locales. Au cours du même mois, les opérations de l'armée régulière s'étaient intensifiées en particulier dans la collectivité de Walendu-Bindi où s'étaient concentrés les miliciens du FRPI. Suite à la résistance opposée par ces derniers aux attaques de l'armée, il eut plusieurs affrontements occasionnant d'énormes dommages au préjudice des populations locales. Des meurtres, des

tortures, des viols des femmes et jeunes filles, des arrestations arbitraires des incendies des champs et habitations accompagnées souvent des pillages, et d'autres abus ont été le lourd tribut payés par les populations dont la seule faute était d'habiter les villages où s'affrontaient l'armée et les miliciens. Mais la nouveauté était que les atrocités n'étaient pas seulement les faits des miliciens mais aussi et surtout ceux de l'armée pourtant en mission pour protéger les civils.

Fuyant ces exactions, les populations de Songolo, Aveba, Kagaba, Bukiringi et de Gety (localités de la collectivité de Walendu-Bindi) avaient pris la route de Tsheyi (autre localité de la même collectivité) pour s'y installer sous contrainte des miliciens. Dans le but de se constituer un bouclier humain, la milice FRPI avait pressé les habitants des localités autres que ceux indiquées ci-dessus de se rendre également à Tsheyi sous menace de représailles à l'encontre des récalcitrants. C'est ainsi que toutes ces localités vont être vidées de la presque totalité de leurs habitants. Outre le besoin de se constituer un bouclier humain, la milice avait choisi Tsheyi pour sa situation géographique stratégique en temps de guerre. En effet, il s'agit d'une zone montagneuse très accidentée qui juxtapose avec une forêt dense qui s'étend jusqu'à la province voisine du Nord-Kivu. Les FRPI y avaient déjà installé un centre d'entraînement de ses hommes bien avant ces affrontements. D'après certains témoins, l'échec de l'assaut lancé par les FARDC le 18 janvier 2006 contre Tsheyi s'expliquerait en partie par cette situation géographique rendant le lieu inaccessible et difficile à conquérir d'assaut.

Voulant à tout prix déloger la milice FRPI de Tsheyi, l'armée avait décidé d'y lancer une nouvelle attaque en février 2006. Dans un communiqué officiel rendu public le 06 février 2006, l'état-major opérationnel demandait à la population habitant Tsheyi de se désolidariser de la milice et de quitter la zone avant les opérations militaires. L'armée avait prévenu qu'elle allait faire usage des armes lourdes et qu'elle déclinait toute responsabilité pour tout dommage que subiraient les civils qui n'auraient pas suivi son appel. Des copies dudit communiqué auraient été larguées par avion et son message maintes fois radiodiffusé. Consécutivement au communiqué de l'armée, et dans le but de préserver la population civile des dommages collatéraux, des agences de l'ONU (UNICEF, HCR, PNUD, OCHA, PAM, FAO et MONUC) avaient publié à leur tour un communiqué conjoint dans lequel elles demandaient aux parties de respecter les principes de droit international en temps de guerre et aussi de créer un couloir humanitaire par lequel sortiraient les civils de zones de combats. En fait, cette dernière demande n'a pu être satisfaite selon que les civils étaient pris en tenaille entre deux craintes. Face à la milice, ils craignaient d'être taxés de trahir la cause de la communauté et ils n'osaient donc pas quitter Tsheyi¹. Face à l'armée, ils redoutaient d'être traités de complice et de subir en conséquence des brimades des soldats. La concentration des unités de l'armée autour de Tsheyi ne pouvait que les persuader de rester dans ce lieu refuge car la population préférant rester sous domination des miliciens que de fuir dans les zones contrôlées par l'armée.

Le 27 février 2006, l'armée lance une nouvelle attaque sur Tsheyi. Mais l'opération est rapidement suspendue suite à la révolte d'une partie des unités de l'armée qui

¹ Témoignages des rescapés de Tcheyi recueillis à Gety par JP, juillet 2006

dénonçait le manque des équipements nécessaires et des approvisionnements en vivres et médicaments. La hiérarchie militaire a du faire appel à d'autres troupes basées à Beni (Nord-Kivu) avant de reprendre les opérations contre la milice FRPI. Le 20 mai 2006, Tcheyi passera sous contrôle de l'armée appuyée par la MONUC après d'intenses combats, les miliciens s'étant répandus dans la brousse en direction de Beni. Quant aux civils, ils iront nombreux en direction de Komanda, centre situé à plus ou moins 70 Km de Bunia et d'autres iront en direction du lac Albert, à Kasenyi et Tchomia et une grande partie dans les camps des déplacés de Kagaba, Geti, Aveba, Cantony et Bukiringi

Alors que l'attention était focalisée sur Tcheyi où des civils étaient maintenus de force par la milice du FRPI, des attaques sporadiques mais répétées étaient signalées dans plusieurs localités des territoires de Djugu et Mahagi. Les positions de l'armée à Katoto, Bule, Loga, Tshe subissaient les attaques des démobilisés de l'UPC que commandait un certain Innocent KAYINA alias India Queen. La réaction de l'armée au début du mois d'avril les avait contraint à se replier dans la forêt située vers la cité minière de Monbgwalu. Un autre groupe actif à Mahagi est celui que dirigeait un certain Peter Karim de son vrai nom Judaga. Ce dernier s'était illustré par des attaques en règle contre les positions de l'armée dans cette partie de l'Ituri. Quant au groupe dirigé par Matthieu Ngudjolo, ancien chef du FNI, ses actions étaient signalées dans la partie du territoire de Djugu occupée par les populations de souche Lendu. Il n'est pas établi que ces différents groupes agissaient de concert, et qu'ils avaient des liens entre eux. Mais il est permis de considérer les failles dans l'exécution du programme de démobilisation comme une de cause du regain de l'activisme des milices. Un développement y est consacré dans la partie III du présent rapport.

Pour les personnes habitant la collectivité des Walendu-Bindi, la prise de contrôle de la localité de Tcheyi en Mai 2006 par l'armée ne correspondait pas à la fin de leur calvaire car restés seuls maître du terrain, les soldats des FARDC ont excellé dans les abus de toute sorte avant d'être délogés de Tcheyi par les miliciens le 30 juin 2006. Les affrontements ça et là dans la zone ont fait que des milliers des civils avaient quitté Tcheyi et ses localités environnantes en direction de Komanda, Kasenyi, Kagaba, Geti, Tchomia etc.

Ainsi que Justice Plus a pu le vérifier auprès des sources crédibles, durant les opérations militaires plusieurs habitations avaient été incendiées par les soldats des FARDC dans plusieurs localités. Comme le faisaient les chefs des groupes armés et autres milices, l'armée s'est rendu coupable des arrestations arbitraires, des tortures, des viols, d'extorsions, des meurtres, d'actes d'esclavage contre les populations ayant choisi de rester dans les zones où avaient eu des affrontements. Plusieurs disparitions avaient été signalées aux autorités tant militaires que civiles de la région, mais aucune explication claire n'était fournie aux familles des disparus. Ces disparitions dataient du mois de juin 2006 au cours duquel plusieurs cas d'arrestations et de meurtres étaient déplorés. Tel était le cas de six personnes de l'ethnie Ngiti livrées par les soldats de l'armée à un groupe d'extrémistes qui accusaient les Ngiti d'avoir tué un notable de l'ethnie Bira (la leur). C'était le 07 juin

2006 à Marabo, localité située dans la collectivité Andisoma voisine de celle de Walendu-Bindi.

Dans une lettre datée du 25 septembre 2006 adressée aux autorités tant civiles que militaires de la place, le chef de la collectivité de Walendu-Bindi, monsieur Edouard Akobi, dénonçait les disparitions successives de personnes qui seraient prises en otages ou soumises à des travaux forcés par les soldats de l'armée régulière. Dans un communiqué publié le 03 octobre 2006 Justice Plus avait exigé une enquête sur les lieux des disparitions en vue de mettre au clair ce qui se passait réellement sur terrain. Les informations recueillies par notre organisation conduisaient à croire que des personnes étaient enlevées et forcées à effectuer des travaux de récolte dans les champs d'autrui pour le compte des soldats de l'armée. Les produits récoltés seraient vendus au profit des mêmes soldats à Bunia. Les mêmes sources ont fait état d'autres travaux forcés dans les chantiers d'exploitation artisanale d'or. Les mêmes sources avaient renseigné Justice Plus sur l'existence des fosses communes où auraient été enterrées des civils tués par les soldats de l'armée. En son temps, la hiérarchie militaire n'avait accordé aucune attention aux informations données par Justice Plus. C'est donc à la suite de l'alerte qu'avait donnée la section droits humains de la mission des Nations Unies que les choses vont se précipiter jusqu'à la découverte des fosses communes à Bhavi, une des localités de la collectivité de Walendu-Bindi. Comme on peut le constater, l'armée envoyée en mission de sécurisation et de protection de la population meurtrie de la collectivité de Walendu-Bindi s'est distinguée par les actes de violence à l'encontre de la même population.

Face à ces dérapages, la hiérarchie militaire a fait montre d'un laxisme systématique là où la raison exigeait l'application du règlement militaire. Pour sa part, la justice militaire a pu faire preuve de son indépendance face à la hiérarchie militaire. Les dénonciations portées à sa connaissance par les personnes proches des victimes, par certaines autorités traditionnelles et par Justice-Plus ont visiblement provoqué une réaction significative de la part du parquet militaire. L'on a pu constater tout le contraire dès qu'il s'était agi de réprimer les actes de révolte ou de mutinerie au sein de l'armée par la Cour Militaire de Kisangani qui n'a pas fait preuve d'indépendance vis-à-vis de l'état major OPS Ituri.

Justice Plus a observé depuis des années une tradition dangereuse consistant pour les autorités de déplorer les violences contre les civils mais sans, en contrepartie, en assumer la responsabilité quant à la réparation des dommages subis par eux. L'Etat doit dorénavant assumer toutes ses responsabilités en matière des dommages collatéraux et d'abus commis par les soldats de l'armée régulière.

0.2 RECOMMANDATIONS

Les faits observés au cours de la période couverte par le présent rapport démontrent que les civils continuent d'être victimes d'exactions commises par les hommes en armes, qu'ils soient miliciens ou soldats de l'armée régulière. Ces faits démontrent également que la protection des droits humains n'est pas encore une priorité pour les

autorités civiles et militaires de la République démocratique du Congo. Pour les familles des victimes et pour l'intérêt de la justice, les auteurs des faits criminels doivent être déférés devant les juridictions compétentes afin d'y être jugés. C'est dans cette perspective que Justice Plus formule les recommandations suivantes :

A l'auditeur militaire :

- Sur la base des informations existantes, approfondir les enquêtes sur tous les cas des violences commises par les soldats de l'armée dans la collectivité de Walendu-Bindi et ailleurs en vue de déférer leurs auteurs devant les tribunaux compétents.

A la hiérarchie militaire :

- Sur la base des textes légaux et réglementaires en vigueur en République démocratique du Congo, assurer le respect de la discipline au sein des unités de l'armée et ne pas entraver la tâche de la justice militaire à l'encontre des auteurs des actes criminels.

- Veiller au respect du Droit International Humanitaire et mettre à la disposition de l'auditeur militaire les auteurs des violations des lois et coutumes des guerres.

Au gouvernement :

- Sur la base des engagements pris dans le cadre des opérations de pacification de l'Ituri et des obligations relatives à l'exécution de la loi budgétaire, pourvoir aux besoins vitaux des soldats des unités en opération en Ituri et aux besoins d'exécution des opérations de sécurisation de la population civile ;

- Sur la base des législations existantes et des engagements conclus avec les groupes armés en Ituri, éviter la politique de laxisme à l'égard des chefs des milices accompagnée de l'octroi des grades fantaisistes au sein de l'armée et des immunités perçues comme un encouragement à l'insurrection.

- Déployer les éléments de la Police Nationale Congolaise dans la région de Geti en collectivité des Walendu Bindi pour assurer la sécurité de la population civile.

A La Monuc

Assister la justice militaire sur le plan logistique en lui facilitant des déplacements sur terrain pour mener ses enquêtes et poursuivre les auteurs des crimes en l'encontre de la population civile.

0.3 PLAN ET ABREVIATIONS

0.3.1 Plan du Rapport

Outre l'introduction, ce rapport contient les éléments suivants :

1. Les exactions de l'armée contre les civils
2. Les exactions des groupes armés contre les civils
3. Les défaillances de la hiérarchie militaire
4. L'action de la justice militaire
5. Le laxisme des autorités politiques
6. conclusion
7. Annexes

0.3.2 Les principaux acronymes

CE	39 ^e Communauté Emmanuel
CECA 20	20 ^{ème} Communauté Evangélique au Centre de l'Afrique
CONADER	Commission Nationale de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion
CPI	Cour Pénale Internationale
DRC	Désarmement et Réinsertion Communautaire
EP	Ecole Primaire
FAO	Fond des Nations Unies pour l'Agriculture
FARDC	Forces Armées de la République Démocratique du Congo
FNI	Front des Nationalistes Intégrationnistes
FRPI	Forces de Résistance Patriotique de l'Ituri
HRW	Human Rights Watch
JP	Justice-Plus
LRA	Lord Resistance Army (armée de la résistance du Seigneur), un groupe Rebelle ougandais basé au nord l'Ouganda et au sud Soudan.
MONUC	Mission d'observation des Nations Unies au Congo
MRC	Mouvement Révolutionnaire Congolais.
OCHA	Bureau des Nations Unies pour la Coordination des Affaires Humanitaires
ONU	Organisation des Nations Unies
PNDDR	Programme National de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion.
PAM	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUD	Programme de Nations Unies Pour le Développement
TGI	Tribunal de Grande instance de l'Ituri
TMG	Tribunal Militaire de Garnison de l'Ituri a Bunia
TPIR	Tribunal Pénal International pour le Rwanda

TPIY	Tribunal Pénal International pour l'ex Yougoslavie
UNHCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
UNICEF	Fond de Nations Unies pour l'Enfance
UPC	Union des Patriotes Congolais

I. LES EXACTIONS DE L'ARMÉE CONTRE LES CIVILS.

Tous les actes qui seront décrits ci-dessous en charge de l'armée régulière, les FARDC, sont contraires à leur vocation en tant que armée nationale et ont été commis dans un contexte particulier d'une opération militaire pour la sécurité des civils. Ils vont à l'encontre du code pénal militaire et de plusieurs dispositions pertinentes du Droit International Humanitaire prévues par les conventions de Genève du 12 Août 1949. On enregistre principalement deux sortes des crimes à savoir les atteintes à l'intégrité physique dont les meurtres, tortures, viols et les atteintes aux propriétés privées des civils dont les pillages des biens, les incendies des maisons, les destructions méchantes des biens pourtant protégés par le droit en temps de guerre.

1 .1 Les actes d'incendie.

Sous prétexte de pourchasser les miliciens FRPI, les soldats de l'armée avaient incendié des centaines d'habitations dans la presque totalité des villages par où ils étaient passés. Il avait été observé que les cases en paille étaient systématiquement incendiées tandis que celles couvertes par des tôles étaient dépouillées de celles-ci avant d'être mises à feu. Dans tous les cas, les habitations étaient d'abord visitées par les soldats qui prenaient au passage tout bien de valeur s'y trouvant. Les témoignages recueillis convergent sur le fait que les soldats ayant commis le plus d'abus seraient ceux de la 4^{em} brigade² venue de Goma en renfort aux unités de la première brigade intégrée et d'autres antérieurement déployées sur terrain. Un soldat de la dite brigade nous avait déclaré sous anonymat que la population rencontrée sur les lieux des opérations était hostile à leur égard. Les militaires la considéraient dès lors comme complice des miliciens à qui elle accordait refuge. Dans tous les cas, avait-il conclu, il n'était pas facile de faire la différence entre les habitants du village et les miliciens. C'est donc avec cet état d'esprit que les soldats de l'armée, sans respect de la législation congolaise et du droit humanitaire, avaient incendié des habitations des villages entiers. Les enquêteurs de Justice-Plus ont pu constater sur terrain la dévastation par incendie des localités de Lakpa, Nombe, Kagaba, Rudjoko, Kinyo-Mubaya, Kapalayi, Gety état et Geti Mission, Aveba etc.³

1.2. Les pillages des biens et des bêtes

Les pillages des biens des civils et des bêtes ont été l'exaction la plus marquante de la part des hommes en uniforme. Ils ont touché particulièrement les effets de la maison dont le mobilier et autres et les biens indispensables à la survie de la population civile dont les champs, les pillages des vaches, chèvres et tous les oiseaux de la basse cour. Outre les maisons d'habitation, les hommes en uniforme ont pillé

² La Quatrième brigade intégrée est celle des militaires qui portent à l'épaule un brassard jaune et qui ont été brassés à MUSHAKI près de Goma pour une mise à niveau, puis déployée en Ituri en septembre 2005. Elle est commandée par le colonel BONANE WILLY ; La brigade était déployée à l'époque dans la région de Boga, Aveba et Mbidjo etc.

³ Voir en annexe la liste des tous les villages incendiés, en tout 197 localités pour toute la collectivité

systématiquement les boutiques, centre de santé, écoles et autres édifices à Bhavi, Tshekele, Kagaba, Geti etc.

La localité de Tchekele est un centre missionnaire protestant très important qui a été construit dans les années 1920. La CECA 20 y dispose d'un gîte, une maison de 14 mètres sur 13, le plus important de la région, construit vers 1970 par des missionnaires américains et doté d'un confort assez moderne. En octobre 2005, la localité de Tshekele⁴ jadis occupée par les miliciens, va tomber entre les éléments FARDC qui l'ont saccagée avec une étrange détermination. Le Gîte a ainsi été mis à sac pendant une semaine, les témoins sur place ont affirmé à Justice-plus avoir vu un officier militaire faire sept tours avec sa jeep peek-up pour vider le gîte. Comme si cela ne suffisait pas, en Mars 2006, le gîte a été incendié, on y a mis du feu qui a consumé le plafond, les meubles qu'on n'arrivait pas à emporter, les portes et fenêtres etc. Ce grand héritage des missionnaires américains qui a rendu service à plusieurs missionnaires qui voyageaient dans la région, a finit en cendres.

Le 09 Août 2006, une équipe mixte HRW et Justice-Plus avait assisté sur terrain non loin de Gety, à une cène ou deux soldats au brassard bleu forçant un groupe de civils à transporter des tôles, chaises, bancs qui portaient la mention CECA-20. Ils allaient en direction de Kagaba, les militaires ont affirmé à nos enquêteurs qu'ils escortaient ces civils pour leur sécurité, une allégation démentie par les concernés qui ont expliqué comment ils ont été forcés par ces militaires à arracher les tôles du toit d'une église dans la zone et à transporter le butin jusqu'à Kagaba où était basé leur camp.

Selon des témoignages recueillis à Geti, les hommes en armes ont mis une semaine pour achever de piller tous les biens que la population civile avait cachés dans le clocher de l'église catholique de Geti Mission en février 2006.⁵ Les hommes en uniforme, en s'en prenant aux biens des particuliers, alléguaient que ces personnes étaient en intelligence avec les miliciens. De bonne foi ou non, les militaires avaient tendance à assimiler toute personne de l'ethnie Ngiti à un milicien ou proche des miliciens.

Des sources concordantes, de toutes les brigades déployées en Ituri, celle qui s'est distingué dans les actes des pillages est la quatrième ; un témoin contacté par JP à Geti raconte que ses éléments du 41 Bataillon de cette brigade basés à AVEBA ont même déterré des fosses communes à Aveba croyant y trouver des biens enfouis par la population civile en fuite devant leur avancée⁶.

Les militaires ont souvent été accusés par les éleveurs d'avoir vidé des kraals entiers et le butin prenait la direction de Bunia et du Nord Kivu. Un témoin a raconté à Justice-Plus en juillet 2006 : « J'ai perdu 54 vaches dans mon kraal de Kabona, qui ont été toutes amenées par les éléments Fardc venus de Gety. J'ai écrit au général

⁴ Entretien conduit par Justice-Plus, à Tchekele en Novembre 2006

⁵ Entretien conduit à Geti par JP, Septembre 2006

⁶ Entretien conduits par JP le 20 Août 2006 à Geti

Buayama⁷ pour lui demander de m'aider à retrouver mes bêtes, rien n'a été fait. Il m'a demandé d'aller les chercher parmi les bêtes qui étaient gardées par les Fardc à Rwampara, j'y ai vu beaucoup de vaches que les militaires acheminaient à Mungwalu pour abattage, je n'y ai pas trouvé les miennes⁸ ». La plupart des bovins pillés prenaient la direction de Monbgwalu via Bunia (Rwampara) et celle du nord Kivu, pour l'abattage.

Une victime des pillages des vaches raconte à Justice-Plus : « Toutes les poules, chèvres et autres oiseaux de la basse cour appartiennent aux militaires de droit. Le Major.X.. qui était commandant à Geti pille des vaches qu'il achemine vers le nord Kivu en suivant l'itinéraire de l'ouganda-Burasi-Boga-nord Kivu ; il le faisait avec la complicité d'un certain Germain, un commandant basé à Isura, localité située à 3km de Geti. Les habitants de Isura sont des éleveurs depuis la nuit des temps, (...), J'avais dit au Major que mes bêtes se trouvaient précisément à Bukuringi lorsqu'il me demandait des informations sur les vaches qu'il aurait aperçu à Isura et qui, selon lui, appartenaient aux combattants car, alléguait-il, il avait intercepté une communication par Motorola des combattants qui étaient à Boguma informant ceux de Bhavi qu'ils allaient bientôt les rejoindre en passant par Geti. C'était un prétexte dont il s'est servi pour piller toutes ces vaches au moment où il m'avait chargé d'aller en chercher les propriétaires. Le capitaine commandant de Boguma avait arrêté un jour des convois des vaches qui passaient par là, il avait demandé aux éleveurs d'aller récupérer chacun ses vaches moyennant 100\$ par vache. Son chef, un certain major, ayant appris cela lui a donné des injonctions pour laisser passer les vaches. »⁹

Les actes des pillages sont accompagnés des vols à main armée, des collectes forcées des produits vivriers, des barrières illégales pour rançonner les passants, et autres formes d'agression.¹⁰ Les habitants de Katoni¹¹ ont saisi Justice-plus par une correspondance. La population se plaint du fait que les militaires réquisitionnent de force la paisible population des localités Katoni, Buroпка, Kavalega I et Kavalega II, pour leur ériger des cabanes à habiter. En plus ils ont dressé quatre barrières entre Katoni et Bogoro pour rançonner les passants, ceux qui sont à pieds payent 20F chacun, ceux qui sont à vélo payent 50F et 200F pour ceux qui sont à moto.

Dans un rapport adressé aux autorités pour les informer du comportement des soldats de la sixième brigade installés à Kagaba, rapport intitulé « Rapport des exactions commises par nos forces armées régulières basées à Kagaba », les habitants de cette localité donnent des statistiques avec force détails sur le pillage des champs de manioc, les viols des femmes et filles, les cas de destruction méchante, les arrestations arbitraires, des exécutions sommaires, des vols à main armée, et autres

⁷ Voir sa lettre datée du 23 juin 2006 adressée au général Buayama commandant de la zone OPS à Bunia.

⁸ Témoignage recueilli par Justice-Plus en juillet 2006 et voir sa plainte du 23/06/2006 au Cmdnt zone OPS Ituri à Bunia

⁹ Témoignage d'un éleveur recueilli par JP à Gety, le 18 août 2006

¹⁰ Voir le rapport des responsables du site de kagaba, voir ci-dessous

¹¹ Voir leur lettre adressée à Justice-Plus, datée du 09 octobre 2006.

tracasseries commises par ces soldats. Ce rapport¹² contient en outre des recommandations demandant que justice soit faite et que leurs droits soient respectés. Apparemment ce rapport est resté lettre morte car nous n'avons reçu aucune réaction de la part des autorités publiques.

1.3 Attaque contre les biens protégés

Les biens culturels et les lieux de culte à savoir les églises, les écoles, les centres de santé sont des biens protégés par les règles du droit international humanitaire applicable aux conflits armés. De ce fait, les belligérants sont tenus de s'abstenir de toute attaque dirigée contre ces biens pour autant qu'ils ne constituent pas des cibles militaires. Pour le cas d'espèce, les hommes en uniforme s'en sont pris violemment aux églises pour les piller systématiquement, c'est le cas de l'église CECA 20 de Tchekele, et de l'église anglicane de Isura en mai 2006. Après avoir pris le contrôle de la localité, ils ont d'abord consumé tous les bancs comme bois de chauffage, ils ont ensuite incendié la maison de l'évangéliste et ont habité de force dans la maison de l'archidiacre. Ils ont profané l'église de Isura en la transformant en enclos où ils entassaient les vaches pillées, chaque soir. Ils ont profané l'église catholique de Geti, ils ont pris les habits sacerdotaux et autres linges sacrés, ils ont saboté le tabernacle et le grand groupe électrogène de la mission. Ils ont brisé toutes les vitres du presbytère et des écoles. A L'hôpital de la place ils ont pris des microscopes, les panneaux solaires, tous les matelas et d'autres effets. A l'institut ABAKA ils ont pris toutes les bonnes machines à écrire et ont détruit celles qui ne l'étaient pas. Ils ont brûlé les archives de l'institut qui contenaient des titres scolaires des enseignants et d'autres documents administratifs importants.¹³

Un rapport statistique sur les dégâts matériels commis par les hommes en uniforme établie par une église locale, à savoir la 36 communauté Emmanuel district ecclésiastique d' Aveba Mukubwa, daté du 30 août 2006, transmis au président du synode national de l'ECC à Kinshasa, fait état des centaines d'immeubles détruits, des meubles et matériels roulants emportés, des bêtes pillées, des instruments musicaux, literies, des ustensiles de cuisine et autres matériels pillés ou détruits. Parmi ces biens, on compte 450 bibles et 625 vaches, 525 matelas etc.

Toutes les communautés religieuses locales ont subi des dommages importants, ce sont les communautés CECA 20, la communauté Anglicane, et toutes les églises de réveil dont la communauté Nzambe Malamu etc. Les statistiques établies par les

¹² Un rapport officiel datant du 10 décembre 2006, établi par les responsables du site des déplacés de Kagaba soutient de façon formelle le pillage des champs des maniocs des civils par des éléments FARDC basés dans cette localité à partir du 27 juin 2006 au mois de décembre 2006. Ce sont des éléments de la sixième brigade au brassard bleu qui sont basés à Kagaba. Le rapport fait état de plusieurs exactions en charge de cette unité basée à Kagaba notamment les viols des filles et des femmes, les destructions méchantes, les arrestations arbitraires des civils résidents dans le site des déplacés de Kagaba, les exécutions sommaires, les vols à main armée, et autres tracasseries dont la récolte ou collection illégale d'argent sur des civils en circulation. Ces rapport est corroboré par d'autres rapports officiels notamment ces des communautés locales des églises anglicanes et des églises protestantes. (CECA 20 et CE) ainsi que des autres communautés chrétiennes qui abondent dans le même sens.

¹³ Témoignage d'un enseignant recueilli par JP à Kagaba, Août 2006.

églises anglicanes locales dans la région font état d'importants dégâts matériels avec des biens de valeur pillés.

Selon un constat d'une équipe de Justice-plus sur terrain, plusieurs écoles dans la collectivité des Walendu Bindi ont été détruites suite aux affrontements armés qui ont dévasté la région dans la période allant du mois d'octobre 2005 au mois de décembre 2006. Des militaires se sont souvent servis des écoles comme refuge, ou habitation durant leur campagne militaire et ce faisant, ils consomment tous les meubles comme bois de chauffage, ils arrachent des tôles pour en construire leurs cabanes, pillent des biens de valeur etc.

Un enseignant de l'Institut de Zitono a soutenu à Justice-plus ce qui suit : « A l'institut Abaka, ils ont pris toutes les bonnes machines à écrire et ont détruit celles qui ne l'étaient pas, ils ont brûlé d'autres effets dont les archives de l'institut qui contenaient des titres scolaires des enseignants et d'autres documents administratifs importants. »¹⁴ Certains rapports établis par des autorités scolaires locales en collectivité des Walendu Bindi sont particulièrement accablants au regard de l'ampleur des dommages subis par tous les établissements scolaires.

Un autre témoin déclare : « En avril 2006, les FARDC ont recommencé leur conquête, ils bombardaient en désordre vers NGASU, KAZANA, RUDJOKO, MUSEMA, ZITONO (...), lorsqu'ils ont reconquis ces villages, ils ont brûlé toutes les maisons, ils ont arraché des tôles des hôpitaux, des centres de santé et des écoles dont l'institut AVINI à Bhavi, la chapelle de Zimbira près de Bhavi, la chapelle de Soke ; la chapelle de Lapka, la chapelle de Baura, de Zazana vers Zadou., EP TARAMA à trois km de Geti au pied de la Montagne, EP GETI- Etat, une partie de l'EP Ngasu, EP Zimbira, l'école primaire Muhigi Tchadi, EP BUKURINGI, EP BUSE et OPLI vers Bhavi etc. Cette stratégie a commencé vers fin avril 2006, ils incendiaient systématiquement des écoles. Le 09 Mai, les FARDC sont arrivés à GETI, ce jour là ils ont brûlé la maison du chef de collectivité Mr AKOBI, ils ont même emporté l'argent destiné aux salaires des enseignants. Ils ont tué des vieux qui avaient au moins 60 ans notamment le directeur de l'EP Mbuse, et Adjiba Mbona augustin tué autour de sa maison, il était resté à l'école. (...) »¹⁵

1.4 Les viols.

Devenu une arme de guerre dans les zones en conflit en République démocratique du Congo, en particulier à l'est, le viol n'est pas pratiqué uniquement par les troupes rebelles ou les milices locales. Dans la collectivité de Walendu Bindi et en territoire de Djugu, des cas de viols commis par les soldats de l'armée ont été déplorés durant la période des événements couverts par le présent rapport. Les cas connus et recensés constituent, selon le constat de Justice-plus, la partie visible de l'iceberg.

A Aveba, selon les statistiques locales transmises à Justice-plus, de octobre 2005 à

¹⁴ Témoignage recueilli par JP à Gety, Août 2006.

¹⁵ Témoignage recueilli par JP à Gety, Juillet 2006.

mars 2006, il y a eu 58 cas de viols sur des victimes dont l'âge se situe entre 4 et 80 ans et le nombre des viols subis par ces victimes varie d'une à quatre fois. Nous livrons ici quelques exemples à titre d'illustration. Dans la localité de Tsubina, madame Cécile avait été victime de viol en août 2006. Ce fait avait été rapporté aux autorités militaires compétentes (S2 et autres). Dans la localité Kaguma, madame Joséphine a été violée le 21 août 2006. Dans la localité de Biro, madame Lukombo a été violée au mois de septembre 2006, (sans préjudice de date), aucune réparation pour préjudice subit, le 12 décembre, Clarisse, une fille de 21 ans a été violée par un groupe de trois militaires dans la localité de Bogoro. Les différents cas de viol indiqués ci-dessus avaient été portés à la connaissance des autorités militaires compétentes et en temps opportun. Justice Plus a constaté qu'aucune réaction significative en termes d'assistance aux victimes ou de sanction des auteurs des faits n'avait été enregistrée. Faut-il souligner que le capitaine François Mulesa, prévenu dans l'affaire des fosses communes de Bhavi, aurait également ordonné la commission des violences sexuelles sur les femmes qu'il tenait captives avant de les faire exécuter. Ceci ressort de la déposition d'un témoin à charge dans l'affaire ci-dessus indiquée, il en est poursuivi.

1.5 Les arrestations arbitraires et tortures.

La plupart des personnes victimes d'actes d'arrestations arbitraires et de tortures sont des civils dont la seule faute serait d'avoir été suspecté d'être soit miliciens soit proches de ces derniers. Et tout cela en dehors de toute procédure légale appropriée. Pour s'en convaincre, voici quelques cas recensés par Justice-Plus.

Justice-Plus a rencontré au quartier Kindia, le mardi 13 juin 2006, un témoin du nom de Ngayiko Zaba, ancien infirmier au centre de santé de Kagaba, il a été torturé par les FARDC d'une brigade non brassée affirme-t-il, la 83^e Bde. C'était à Kagaba le 13 novembre 2005. Il a été déshabillé et torturé publiquement, il a dû payer une somme de 120 \$ plus 3 chèvres pour acheter sa liberté sans compter l'argent qu'il avait sur lui qui a été pris par ses tortionnaires. On lui a arraché aussi la phonie mono fréquence du centre de santé qui l'employait. La victime était aux soins à Bunia, elle souffrait des graves traumatismes crâniens, et ne pouvait pas reprendre son travail sans un traitement approprié dont il n'espérait pouvoir obtenir faute de moyen et d'assistance requise.

Le 28 octobre 2006, trois groupes des civils se rendaient à Aveba pour aller voter au second tour des élections présidentielles. Ils ont été tous interceptés par des éléments FARDC positionnés au marché de Kangalu à l'entrée de Aveba. Ces derniers avaient été commis à la sécurisation des élections, curieusement, après leur avoir posé des questions sur le candidat de leur choix, ils ont retenu tous ceux qui allaient voter pour le candidat Kabila Joseph, quarante deux personnes au total hommes et femmes. Ces pauvres gens ont été par la suite déshabillés, ligotés et fouettés sérieusement toute la nuit par les militaires FARDC qui en plus ont déchiré leurs cartes d'électeurs et pillé les vivres qu'ils portaient sur eux. Le lendemain matin bon nombre d'entre eux ont été admis dans un état grave au centre de santé de Aveba et d'autres à l'hôpital MSF de

Bunia où les avaient acheminés les agences humanitaires. Partis pour s'acquitter d'un devoir civique, ces citoyens ont fini leur course à l'hôpital.

Dans l'intervalle du 06 au 30 octobre 2006, dans les localités environnantes de Kagaba, plus précisément à Kalege, Tsubina, Akobi, Rudjoko etc., l'on a enregistré neuf cas d'arrestations arbitraires et ces personnes ont été remises en liberté après intervention des autorités locales. Dans les mêmes circonstances, l'on avait enregistré aussi plus de 13 cas des personnes victimes d'autres formes de tracasseries dont le transport forcé des bagages des militaires en déplacement.

1.6. Les travaux forcés.

La localité de Bhavi jadis connu sous l'appellation « Bhavi-Moteur », est une des carrières où l'on extrait de l'or alluvionnaire de teneur élevée. Selon des informations recueillies par Justice-Plus sur terrain, des jeunes gens de la collectivité des Walendu Bindi sont pris de force par des hommes en uniforme qui les contraignent à creuser de l'or pour leur compte. Ces jeunes commis à ces travaux reçoivent des jetons de la part des autorités militaires de la place qui leur permettent de circuler librement dans la zone et d'éviter le risque de se faire confondre aux miliciens. Ces travaux d'exploitation de l'or sous haute surveillance des hommes en uniformes frisent l'esclavagisme.

De sources dignes de foi, les militaires ne sont pas en reste, ils sont souvent réquisitionnés par leurs supérieurs pour pratiquer à leur compte, la chasse aux singes et la fabrication des braises qui sont vendus sur le marché de Bunia. Cette forme de réduction en esclavage dans un contexte de guerre constitue un crime de guerre réprimé par le statut de Rome et le code pénal militaire. Faut-il signaler que la cité de Nyankunde jadis réputée pour ses mangues et ses avocats qui nourrissait la ville de Bunia et ses environs comme la cite de Mungbwalu etc., ne produit plus de mangues, tous les manguiers ont été coupés par les hommes de la 811 brigade qui y sont installés pour en faire des braises qui seront par la suite vendues sur le marché de Bunia pour le compte des militaires.¹⁶

1.7 Les Meurtres collectifs.

Les fosses communes découvertes à Bhavi en novembre 2006, ont été la démonstration de l'évidence que ne voulait pas admettre la hiérarchie militaire alors que Justice Plus et d'autres sources dénonçaient les meurtres commis en série par des soldats de l'armée régulière. Le lieu de la découverte sert de camp aux militaires des FARDC de la première brigade intégrée. Alors que se multipliaient les témoignages sur l'existence des fosses communes dans ce camp, le capitaine Mulesa

¹⁶ Ces allégations sont confirmées par le rapport des représentants des déplacés du site de Kagaba, rapport cité ci-dessus et qui fait état de l'abattage de tous les arbres fruitiers de Kagaba dont les avocatiers, manguiers et autres pour en faire des braises

Mulombo, alias François Bozize, dans un mémo adressé à l'auditeur militaire alléguait que ces fosses contenaient les corps des victimes des miliciens FRPI. S'il est vrai que cette hypothèse ne peut être écartée, il reste aussi vrai que les militaires de l'armée auraient à leur tour commis des meurtres et que des corps des victimes auraient été jetés dans des fosses communes. Les témoignages accablant l'armée sont en rapport avec plusieurs actes d'arrestations ou d'enlèvement dénoncés plusieurs semaines avant la découverte des fosses communes. Les cas indiqués ci-après en disent long :

1. Le 22 juillet 2006, dans la localité de Munobi, à environ 7 km de Geti-Etat, une dame du nom de Jeanne Irisi, épouse d'un certain Mfumu Dyaka, est arrêtée avec ses cinq filles dont deux de dix et onze ans. Elles s'étaient toutes rendues du camp des déplacés de Geti-Etat à Munobi pour chercher des vivres dans leur champ. Elles étaient munies des jetons de sortie du camp dûment délivrés par les autorités militaires et responsables du camp. Ces personnes ont été sauvagement abattues par une patrouille des éléments FARDC, leurs corps ayant été incinérés dans leur propre case. Un rescapé caché à l'approche des militaires selon qu'il ne détenait pas de jeton de sortie, avait dénoncé¹⁷ ces faits auprès des autorités locales. Selon ce témoin, les faits étaient l'œuvre des éléments FARDC en patrouille. Forte de ce témoignage, la famille des victimes avait, par une plainte en bonne et due forme, saisi l'auditorat militaire pour que justice soit rendue. Sans enquête préalable ou, tout au moins une mission de vérification de faits sur terrain, le général Buayama, dans sa lettre du 28 août 2006, adressée à la famille des victimes, disculpe les militaires et attribue les faits aux FRPI de Cobra Matata au motif qu'ils sont en train de régler des conflits tribaux. La cohérence du témoignage et sa concordance avec les circonstances de la commission des faits laisse penser que les soldats des FARDC en seraient les auteurs.

2. Le 11 Août 2006, les militaires FARDC vont procéder à l'enlèvement à Sorodu, une localité située à environs 7 km de Geti-Etat, neuf personnes dont 4 femmes et deux fillettes. Les victimes étaient sorties du camp des déplacés pour aller chercher des manioc dans leur champ situé à Sorodu. Ils ont rencontré une patrouille des éléments de la première brigade intégrée qui les ont arrêtées pour les amener dans leur camp à Bhavi où, après interrogatoire, ils auraient été exécutés et leurs corps jetés dans une fosse commune¹⁸

3. Le 17 septembre 2006, un autre groupe de 21 personnes a quitté le même camp des déplacés de Geti pour se rendre à Avegi en vue d'y chercher des cossettes de manioc. Ces personnes vont tomber sur une patrouille des éléments de la première brigade intégrée qui va procéder à leur arrestation, une personne du nom de Mateso Metu sera abattue sur place, une autre du nom de Move Wara va réussir à s'échapper. Les autres ont été conduits à Bhavi où ils seront exécutés comme

¹⁷Entretien conduit par JP à Gety, Août 2006

¹⁸ Voir le communiqué de la Monuc sur la découverte des 3 fosses communes le 25 Novembre 2006, et voir l'affaire RMP n°545 auditeur militaire contre le C apitaine François Mulesa et consort.

l'avaient été d'autres antérieurement. A ce groupe s'est aussi joint un pasteur non autrement identifié et deux jeunes gens non également identifiés. Ils ont été tous exécutés dans les mêmes circonstances.

Le chef de poste d'encadrement de Nombe, monsieur Bahati Alezo a été tué par les militaires appartenant très probablement à la quatrième brigade. C'était à Bogoro le 10 mars 2006. Le défunt s'était rendu à Bogoro pour chercher son épouse. Cette localité était sous menace d'attaque de la fraction des miliciens qui étaient sous le contrôle de Ngoudjolo alias Tchui. Son corps a été enterré aux pieds de la montagne Lagora non loin de la localité de Katonier.

Le mercredi le 7 juin 2006 à Marabo, localité située à environ 40 km de Bunia, six personnes de souche Ngiti auraient été livrées par les éléments FARC à un groupe de personnes de souche Bira alors que les relations entre les ressortissants de deux ethnies étaient très tendues pour diverses raisons, notamment à cause de la mort d'un chef Bira du nom de Bungamuzi survenue la veille, soit le 06 juin 2006. Les victimes qui allaient vendre leurs marchandises à Bunia auraient été gratuitement accusées d'être à l'origine de ce crime et c'est dans ces conditions qu'elles avaient été, à leur tour, sauvagement exécutées en guise de vengeance¹⁹. Ce crime n'a pu se commettre dans les conditions de son espèce que grâce au concours des militaires pourtant commis à la sécurité de tous. S'il est vrai que monsieur Bungamuzi, chef du groupement Tchinyi dans la collectivité des Andisoma, avait été tué par des miliciens du FRPI, de souche Ngiti, on ne pouvait raisonnablement pas imputer ce crime à tous les Ngiti. Avant d'être exécutées, les victimes avaient été dépouillées de tous leurs biens. Parmi elles, Nyoro, Mbadu, Perte et Masumbuko avaient été identifiés.

Les exactions de l'armée contre les civils dénoncés dans le présent rapport ne sont qu'une illustration de ce qui s'est réellement passé sur terrain. Elles ne constituent pas une énumération exhaustive. Elles ne peuvent pas non plus faire oublier d'autres violences massivement commises par les miliciens du FRPI durant la même période et dont l'essentiel est exposé dans les lignes qui suivent.

¹⁹ Entretien conduit par JP à Bunia, le 10 juin 2006

II. LES EXACTIONS COMMISES SUR DES CIVILS PAR LES GROUPES ARMES.

Les miliciens FRPI qui opèrent dans la région de Gety depuis plus de quatre ans sont un groupe armé organisé qui, à l'instar des éléments FARDC, s'est rendu également coupable de plusieurs exactions en l'encontre de la population civile. Des exactions qui tombent sous les qualifications multiples aussi bien de la loi nationale que du droit international. En tant que groupe armé interne relativement organisé qui sous la conduite d'un commandement responsable qui exerce sur une partie du territoire national un contrôle qui leur permette de mener des opérations militaires continues et concertées. Ils sont de ce fait tenus de respecter les conventions de Genève relatives à la protection des civils et des personnes qui ne participent pas activement aux hostilités²⁰. Les atteintes à la vie, les tortures, les pillages des biens, les viols et autres atteintes commises par les membres de ce groupe armé (FRPI) sont constitutifs des crimes de guerre et sont restés jusqu' à ce jour impunis en dépit des dénonciations faites par Justice Plus et autres organisations. Parmi les faits les plus significatifs, Justice Plus a retenu :

2.1. Le déplacement forcé des civils.

La débâcle des FARDC devant la localité de Tcheyi le 17 et 18 janvier 2006 avait fait que les miliciens les avaient repoussés jusqu'à Bogoro, la position la plus avancée des casques bleus pakistanais, la résistance des combattants FRPI était organisée par un certain MOVE²¹, un lieutenant de Matata Cobra, ils vont reprendre la quasi-totalité du contrôle de la collectivité des Walendu Bindi. Dans cette offensive, ils étaient accompagnés d'une partie de la population civile acquise à leur cause qui scandait des slogans hostiles aux FARDC.

Le 19 janvier 2006, ces miliciens ont obligé une grande partie de la population des cinq groupements de la collectivité des Walendu Bindi à se retrancher à Tcheyi, principalement celle du groupement Bhaviba qui regroupe les centres Medhou, Bhavi, Songolo etc. A Gety, ils ont même brûlé à cette date, des maisons des personnes qui avaient refusé de les suivre. Il est à noter aussi qu'une bonne partie des ex-combattants démobilisés avaient réintégré les rangs des combattants surtout ceux de Bhavi-Moteur. Les combattants ont retenu de force cette population à Tcheyi jusqu'à la chute de cette localité le 20 mai 2006.

Les statistiques offertes par une autorité locale à Justice-plus en juin 2006 faisaient état d'environ 6000 personnes à Aveba, 8000 à Gety et environ 10.000 autres à Bukiringi, ils rentraient des différentes provenances de la forêt environnante, et étaient

²⁰ Voir l'article III commun aux conventions de Genève du 12 Août 1949 et ses Protocoles Additionnels.

²¹ Le commandant MOVE, ancien tailleur de Nyankunde est l'un des braves chefs militaires des FRPI à côté de Anguluma, Yuda, Kisoro et bien d'autres ; ancien commandant du bataillon LEOPARD basé à Aveba-Geti-Tshekele, il a été blessé au front à Kagaba le 17 janvier 2006, transporté à Tcheyi, il a succombé de suites à ses blessures. Sa mort a été accompagnée de plusieurs abus dont le meurtre de plus de 16 civils à Tcheyi ou il a été inhumé.

pris en charge par HCR et Oxfam Québec. Il y avait une véritable catastrophe humanitaire qui passait sous silence. A Aveba, avant l'échec de la tentative de l'armée de déloger les miliciens le 01/03/2006, il y avait exactement 2200 personnes recensées par le chef de poste d'encadrement. Ces personnes auraient été contraintes, sous menace, de rester sur le lieu après l'échec de l'opération militaire.

Les informations fournies par le HCR, sous commissariat de Bunia, contacté par Justice Plus en juin 2006 faisaient état de : 4000 personnes retournés à Bukiringi ; 200 familles à Idohu et environ 10.000 à Aveba et ses environs. Il s'agit des chiffres estimatifs constitués à partir d'un survol de la région par des avions des agences humanitaires (HCR et Oxfam Québec). Le retrait de la Monuc de Aveba aurait poussé une partie de la population à quitter le lieu en direction d'autres villages avoisinants. Un témoin soutient qu'ils avaient quitté Aveba le 03 mars avec toute sa population qui y avait trouvé refuge aux cotés de la Monuc (2200 personnes). Ils seraient arrivés à Kagaba, localité voisine de Aveba, au nombre de 358 personnes car, en route, ils avaient rencontré des miliciens à Munopi et qui les auraient forcé plusieurs personnes à se diriger vers Gety Mission. D'autres personnes auraient réussi à se soustraire de la vigilance des miliciens pour échapper à la prise en otage.

« Nous avons continué le chemin jusqu'à Kagaba, déclare un autre témoin, puis Lakpa et enfin à Bogoro. Nous avons connu des difficultés car les miliciens avaient attaqué une position des FARDC à Kagaba. Durant les affrontements provoqués par cette attaque il nous était difficile de nous soustraire du contrôle des miliciens. Nous étions allés jusqu'à Katonier. Nous n'y avons trouvé personne car on nous avait appris que les militaires de la quatrième brigade basés à Katonier avaient obligé la population civile qui s'y trouvait de se retirer vers Zumbe. Nous sommes arrivés à Bunia le 07 mars après un long parcours pénible²²».

2.2. L'Utilisation des civils comme bouclier humain

Les miliciens retranchés dans la zone de Tcheyi renaient de force la population civile dont ils se servaient comme bouclier humain. A Tcheyi s'était retranché une population estimée à 60 000 personnes à partir du mois de janvier 2006 jusqu'au mois de juillet. De sources concordantes, les combattants du FRPI plaçaient au front les civiles pour se constituer un bouclier face aux attaques de l'armée. Cette version a été confirmée par plusieurs militaires FARDC interrogés par Justice-Plus. Ils ont affirmé que les combattants FRPI alignaient au front des femmes et des enfants armés des armes blanches ou pas. Ils les droguaient pour leur faire croire qu'ils sont invulnérables. D'aucuns soutiennent que l'aversion que les militaires FARDC ont envers la population Ngiti vient du fait que cette dernière se mêle des combattants de manière à ce qu'ils ont de la peine à faire la différence entre les miliciens et la population civile.

La localité de Tcheyi est un sanctuaire des miliciens FRPI, une zone stratégique au regard de sa configuration sur terrain qui est très accidentée. Elle est montagneuse et

²² Entretien conduit par Justice-Plus à Bunia en juin 2006

juxtaposée à une forêt très dense qui s'étend jusqu'au nord Kivu. Ce centre est un ensemble d'une trentaine de villages où s'entraînent généralement les miliciens FRPI. La détention en otage de plus de 60.000 personnes dans ce lieu le rendait d'avantage inaccessible par les soldats de l'armée régulière. Des sources missionnaires affirmaient que Tcheyi était fortement assiégé par les FARDC, la population qui y avait trouvé refuge faisait face à la famine et au manque des soins. Par jour il y avait une moyenne de 3 enfants qui mourraient de manque de soins, 60 % d'enfants sont morts à l'accouchement, plusieurs femmes sont mortes à l'accouchement, il y eut plusieurs cas de malformations congénitales, des blessés mourraient des suites des infections et beaucoup d'autres cas de morts des maladies bénignes et de faim.

En février 2006, Un communiqué officiel de l'armée²³ demandait à la population civile de quitter Tcheyi. Craignant les représailles de miliciens, celle-ci s'était résignée et elle n'avait effectué aucun mouvement. Un témoin raconte : « A Tcheyi, nous n'étions pas libres, les miliciens nous soumettaient à des conditions de vie très difficiles. Chaque chef des combattants avait ses propres militaires qui arrêtaient, jugeaient et détenaient des gens. Les chefs des miliciens qui se sont beaucoup distingués sont les commandants, Dark ANDROZO, Anguluma NDODDU, Eric MUNO alias YUDA, Oudho et MATATA Cobra lui-même. Une fois qu'ils arrêtaient les gens, ils les torturaient sérieusement puis les détenaient dans des cachots souterrains jusqu'au paiement des amendes. Certains se sont vus obligés de payer les dettes contractées par leurs parents déjà morts. Une fois que tu es reconnu coupable par leur chef chez qui tu es accusé, les combattants te ravissaient tout, vaches, chèvres, même tes habits. Les combattants nous ont fait plus de mal que des biens, ils nous prenaient tout, ils disaient qu'ils n'ont pas de salaire, leur salaire c'est nous les civils, nous appartenions totalement aux miliciens.²⁴ »

2.3 Les cas de traitement inhumain et dégradant

Le cas le plus frappant qui a été rapporté à justice Plus est celui de Monsieur DUGEUDHU, vieille personne âgée de 70 ans habitant de Isura non loin de Geti a été sauvagement torturée en 2004 par des hommes du commandant BAHATI, ils accusaient sa nièce d'avoir jeté un mauvais sort sur le bébé du commandant BAHATI, ce dernier a eu la vie sauve grâce à une forte amende qu'il a eu à payer et suite à l'intervention des gens de bonnes volonté.

2.4. Les détentions dans des cachots souterrains

Les personnes arrêtées pour toute sorte de litiges ou les combattants indisciplinés étaient détenues dans des cachots souterrains communément appelés « MABUSU ». Ce sont des fosses à dimensions variables, bien couvertes où l'on entassait des détenus tout nus, hommes et femmes confondus. Tout le monde devait y entrer tout nus à cause de la chaleur qui y règne ; de l'obscurité et de la rareté de l'air. Les

²³ Communiqué numéro 003/2006 de l'état major OPS Ituri

²⁴ Entretien conduits par JP à Kagaba avec un rescapé de Tcheyi, Septembre 2006

conditions de vie sont effroyables dans ces cachots souterrains, les combattants ont implanté ces cachots partout où ils avaient leurs camps, notamment à Bhavi, Songolo, Tcheyi, Aveba, Geti, Kagaba, Medou, Talolo etc.

Monsieur Jacques est un enseignant habitant de la localité de Singo, il a été arrêté, puis amené à Medou par les hommes du commandant Oudo où il a été torturé puis gardé longtemps dans un cachot souterrain. Ses tortionnaires lui reprochaient d'avoir participé à Bunia à une session de formation sur la sensibilisation des communautés sur le PNDDR²⁵.

2.5. Une justice arbitraire : La loi de Talion

Les combattants FRPI qui ont contrôlé la région pendant plus de quatre ans se sont distingués en s'élevant souvent en instances judiciaires pour régler les litiges, et cela sans compétence judiciaire aucune. Ils connaissaient de tous les litiges des dettes non acquittées, de dots non versées etc. Ces espèces d'instances judiciaires sont assorties de plusieurs arbitrages notamment sur le plan des peines à prononcer, des amendes à infliger etc. Les peines consistaient en des tortures et des emprisonnements dans des cachots souterrains et des exécutions sommaires.

La plus part des fois les principes de la loi de talion (œil pour œil, dent pour dent) étaient avantageusement appliqués pour punir les crimes et régler des litiges entre plusieurs personnes. Ainsi plusieurs personnes furent blessées ou exécutées après avoir à leur tour blessé ou tué d'autres. Des témoins rapportent le cas d'un commandant du nom de Alezo Kongo (alias Commandant Exécutant) qui a été tué à Tcheyi à coup de bâtons sur ordre de ses chefs pour avoir exécuté sommairement quatre personnes sans motif valable.

Les amendes étaient pour la plupart des cas infligées selon les humeurs du juge ; la famille du condamné était souvent associée à payer les amendes. Un témoin affirme avoir vu mourir un certain SALATIEL, jugé et mis à mort pour une dette d'une chèvre, c'était dans le quartier général de Cobra Matata au mont OMI non loin de Bhavi.

2.6. Les Meurtres

Les meurtres et exécutions sommaires sont très courants dans les zones que contrôlaient les miliciens. Les miliciens n'épargnent pas les civils accusés d'intelligence avec les militaires FARDC et des sorciers. Très souvent leurs exécutions sommaires revêtent un caractère des actes du grand banditisme, pour s'en convaincre, voici quelques cas :

Le 18 janvier 2006, le catéchiste de Kaswara, une localité située non loin de Aveba et le chef de localité ont été tous tués sans motif valable par des miliciens qui

²⁵ Entretien conduit par JP à Gety, Décembre 2006

contrôlaient la région ; à Kabona le chef de localité a été ligoté publiquement et fouetté sous prétexte qu'il vend leur plan aux militaires, ce dernier dénonçait les actes de tueries qu'ils opéraient la nuit à Kabona. C'étaient des miliciens sous le commandement d'un certain BAHATI, il dépendait directement de Cobra son chef.

En octobre 2006 à SONGOKOY, monsieur Dieudonné, un trafiquant d'or de la région avait été abattu froidement par des miliciens du groupe d'un certain SALAMANDALA qui lui ont pris tout son argent en espèces, ce dernier serait arrêté par les FARDC à OLONGBA et détenu dans un cachot souterrain selon ses proches.

2.7. Les pillages des bêtes.

A l'instar des éléments FARDC, les miliciens aussi se sont rendus coupables des pillages des gros et menus batails ainsi que des oiseaux de la basse cour de la population civile. Le 11 Août 2006, un groupe de miliciens a fait irruption dans les localités environnantes de Geti pour piller les vaches appartenant à la population civile, ces derniers ont fait appel aux éléments FARDC basés sur place, mais ils ont refusé d'intervenir sous prétexte que leur nombre est insuffisant et puis ils attendaient des ordres de leur commandant, les ordres venus, ils s'en sont pris à la population qui revenait des champs les accusant d'être en intelligence avec les miliciens. (Voir le rapport des pillages des bêtes en annexe.)

2.8 Les viols et mariages forcés

Les chefs des miliciens se comportant en véritables roitelets, étaient maîtres de tout, cela leur donnait la liberté de prendre en mariage des filles et des femmes d'autrui sans aucune forme de procès. Personne ne pouvait le leur en empêcher sans courir le risque de se faire tuer. Pour s'en convaincre, voici deux cas : Monsieur MUNO BAHUNGU, l'infirmier du centre de santé de Kazana aurait été tué par un milicien du nom de Adjudant MATCHO ADIRODU, connu sous le sobriquet de ETSHO, c'était en avril 2006, le milicien lui reprochait de l'avoir empêché d'emmener avec lui sa nièce qu'il avait épousé de force après l'avoir rendu enceinte

Matondo est une jeune fille de 19 ans, résident à Nyankunde, elle a été enlevée en 2002 pendant qu'elle avait 16 ans et amenée dans le camps des combattants aux environs de Bolo, le camp était contrôlé par les hommes de MATATA alias Cobra, elle a été utilisée comme esclave sexuel par un commandant des combattants pendant trois ans. Elle a pu s'échapper le 18 février 2006 lorsque le camps a été attaqué par les éléments FARDC. Elle avait fuit tout en étant enceinte, elle a un enfant issu de l'esclavage sexuel ; elle affirme en plus avoir fait connaissance, dans le camps, des commandants miliciens comme Oudho, Pascal ALEZO, AVEDHO etc.

Les miliciens ont aussi commis des actes de viols, aux environs de Djawi, non loin de Geti, le 26 décembre 2006, un monsieur fut blessé par balles à la jambe par des miliciens du groupe d'un certain ZAKAYO, il avait frappé à la tête un milicien qu'il avait

surpris en train de violer son épouse, les compagnons de ce milicien ont tiré sur lui avant de prendre fuite.

2.9. La prise en otage

Des témoins ont affirmé à Justice-Plus que certaines personnes ont été enlevées par les miliciens sous le contrôle de Cobra MATATA et emmenées dans leurs camps. Le 27 juillet 2006, un groupe de 14 personnes fut enlevée par des hommes de Cobra et emmenées vers Kanana où ils seraient détenus depuis plus de six mois, les femmes serviraient comme esclaves sexuelles tandis que les hommes soumis aux travaux forcés au profit des chefs des miliciens.

III. LES DEFAILLANCES DE LA HIERARCHIE MILITAIRE.

Le phénomène n'est pas nouveau au sein de l'armée régulière. Les unités qui composent l'armée nationale sont encore en voie d'être brassées. La discipline n'est pas encore le maître mot dans la conduite des éléments de l'armée. Mais il y a en outre le fait que les autorités en charge de la gestion de l'armée ne répondent pas toujours avec satisfaction aux besoins de fonctionnement de celle-ci et aussi aux conditions de vie des soldats. Plusieurs défaillances ont été relevées durant les opérations militaires effectuées en Ituri, en particulier dans la collectivité de Walendu-Bindi et en territoire de Djugu. Justice Plus avait observé que les manquements d'ordre logistique et de la prise en charge des soldats étaient à l'origine des dérapages constatés sur terrain.

3.1. Le problème logistique

Les témoins militaires contactés par JP affirment que les FARDC opérant en Ituri manquent cruellement des armes collectives et d'appui, des tenues militaires, des matériels de transmission et d'optiques de génie militaire et des travaux de campagne, et surtout ils déplorent l'irrégularité dans la fourniture d'approvisionnement. La rupture des munitions a été, signalons-le, la cause principale du retrait du bataillon commando du front de Tcheyi dans l'opération « Mbata » et de sa mutinerie.

3.2. Le manque d'une prise en charge

La prise en charge en nourritures et médicaments est l'une des défaillances les plus criantes de l'armée nationale. Un militaire touchait à l'époque environs 5300Fc, l'équivalent de 12 dollars américains par mois. Une véritable tragédie. D'aucuns pensent que la non prise en charge des militaires est la cause première des pillages et tracasseries des militaires sur la population civile. A titre d'exemple, en territoire de Djugu principalement à Blukwa, Largou et Drodro, les autorités locales, les chefs des collectivités avaient du mal à exercer leurs fonctions, il y a peu de temps. Un témoin raconte qu'ils étaient forcés par les militaires à les nourrir à défaut de quoi ils étaient taxés d'être en intelligence avec l'ennemi²⁶.

Les militaires blessés ou malades sont abandonnés au pavillon militaire par manque de soins appropriés et des médicaments. Plusieurs d'entre eux logent des balles dans leurs corps, mais n'ont pas accès au service de radiologie parce qu'il faut payer 20\$qu'ils n'ont pourtant pas. Le 13 mai 2006, un militaire de la 811^e brigade du nom de adjudant chef MAYUMA MUFULA est mort dans des conditions difficiles dues aux manques des soins. L'état major OPS n'a pas pu organiser son enterrement à temps. Il a été enterré après que son corps ait fait 4 jours dans le couloir du pavillon militaire

²⁶ Entretien conduit par JP à Drodro, Octobre 2006

en dépit des avertissements du médecin sur le risque de contagion que courent les autres militaires malades²⁷.

Un militaire interné raconte : « Je suis blessé de guerre ,je suis ici depuis cinq jours, je ne suis pas traité, mon cas nécessite des soins appropriés, je n'ai pas d'argent pour cela car nous devons payer nous même les frais de radiographie et acheter certains médicaments. Nous sommes des militaires, nous avons des devoirs et des droits. Nous respectons nos devoirs envers le pays, mais en retour, on ne respecte pas nos droits. Nous sommes devenus des mendiants, obligés de mendier pour vivre et de vendre tous nos biens pour avoir des soins médicaux. Aucune autorité militaire ne se donne la peine de venir nous voir à l'hôpital pour nous remonter le moral, aucune s'il vous plait, on nous donne juste deux gobelets d'haricots et trois gobelets de farine, sans huile, sans sel et sans braise comme fonds de ménages. Je suis de la 811^e brigade, nous avons frappé l'ennemi à Walikale, le général Sylvain Buki nous avait promis des primes consistantes, nous nous sommes battus contre les Nalu au nord Kivu avec le général Mbuyi puis on nous a demandé de frapper l'ennemi à Tcheyi, c'est nous qui avons pris Tcheyi, nous attendons toujours nos primes ²⁸»

Un témoin affirme même que dans la cité de Bunia, au quartier périphérique de Simbiliabo, les éléments FARDC érigent des barrières pour faire payer à chaque passant une somme de 20 francs même ceux qui vont aux champs. D'autres ajoutent que ces mêmes éléments se livrent dans le quartier à la chasse systématique des chats et des chiens qu'ils mangent à défaut d'une ration alimentaire régulière.

²⁷ Visite effectuée par les chercheurs de JP au pavillon militaire à l'hôpital général de référence de Bunia , juin 2006

²⁸ Entretien conduit par JP au pavillon militaire à l'hôpital général de référence de Bunia , juin 2006

IV. L'ACTION DE LA JUSTICE MILITAIRE.

Dans le cadre de la pacification de l'Ituri, la justice constitue un des piliers importants de la lutte contre l'impunité. Le rôle de la justice militaire devrait être d'autant plus important que les violences décriées sont le plus souvent l'œuvre des hommes en armes. Cela ne semble pas être le cas cependant au regard des faits couverts par le présent rapport. Au-delà de la bonne foi prouvée par les animateurs de la justice militaire, Justice-Plus ainsi que plusieurs intervenants du terrain n'ont observé aucune action d'envergure de la part des autorités, militaires de la zone OPS ; action susceptible de décourager les auteurs des actes criminels et de renforcer le respect des droits humains par les hommes de troupes.

L'état d'esprit favorable affiché par les autorités de la justice militaire locale, contraste avec les moyens mis à leur disposition pour accomplir les tâches leur dévolues par la loi. Outre le manque d'appui logistique et financier, la justice militaire ne bénéficie pas de la franche collaboration de la hiérarchie de l'armée sauf lorsqu'il s'agit de réprimer les actes de révolte ou de mutinerie. Il est pourtant clair que les violences contre les civils sont en nombre de loin supérieures aux actes de révolte commis par les militaires.

Le haut commandement militaire basé en Ituri a eu, à plusieurs reprises, à entraver l'action de la justice militaire. Les généraux Bob Ngoie Kilubi et son successeur Buayama Siona ont tous posé des actes pour le moins curieux qui consacrent l'impunité au sein de l'armée en enjoignant à l'auditeur militaire de n'entreprendre aucune action contre des officiers sans autorisation préalable. Dans un télégramme adressé à l'auditeur militaire de garnison de Bunia, le général Bob Ngoie lui disait que dans le souci de garder la discipline au sein de l'armée et pour ne pas décourager les militaires engagés au front, il conviendrait d'éviter des arrestations fantaisistes ; que toute arrestation des militaires devra se faire sur son ordre ; qu'aucune autorité de la justice militaire n'était autorisée un militaire sans son transfert de la zone opérationnelle²⁹. Cette interférence aurait provoqué une vive réaction de la MONUC en considération de l'impact négatif que cela avait sur le comportement des militaires.

Le général Buayama pour sa part, avait aussi dénoncé, dans une lettre adressée à l'auditeur militaire³⁰, le fait que les militaires étaient convoqués à comparaître à son insu, il avait de ce fait ordonné que toute comparution devait être impérativement approuvée par lui. Ce général avait à plusieurs reprises couvert ses hommes en démentant avec énergie toute accusation qui pesait sur eux. Il avait démenti sur radio Okapi³¹, l'enlèvement des civils dénoncé par Justice-plus dans son communiqué de presse du 03 octobre 2006 sans afficher la moindre volonté de vérifier les faits. Dans sa correspondance du 28 août 2006 adressée au directeur de la Monuc avec copie à plusieurs personnes, il s'en est pris aux agences des Nations Unies dont PNUD, OCHA, UNHCR et la CONADER en démentant tout ce que ces agences avaient

²⁹ Télégramme ; Référence: SEC NCL N°136/018/EM 9RG N MIL/OPS IUTI/T1/06

³⁰ Lettre du 24 juillet 2006 du commandant zone opérationnelle Ituri adressée à l'auditeur militaire de Garnison Bunia

³¹ Journal parlé de 17 H 00 T.U. de la Radio Okapi du 04 Octobre 2006

allégué contre les éléments de la sixième brigade intégrée basée à Kagaba. Il en vaut de même de plusieurs de ses correspondances dans lesquelles il disculpe ses hommes au détriment des miliciens de MATATA Cobra. S'il est vrai que le règlement militaire implique que le chef militaire soit informé de toute action judiciaire initiée contre son subalterne, il est aussi vrai que la loi n'entend pas soumettre le déclenchement de l'action judiciaire à l'approbation du chef hiérarchique. Des tels agissements ne peuvent donc relever que de l'abus de pouvoir.

Nous sommes persuadés que c'est à cause de tous ces problèmes que la justice militaire n'a pu, face à plusieurs cas de violence commis par les militaires contre les civils, engager des poursuites que dans un nombre limité de cas. Sont exposés ici, à titre illustratif, le procès contre le capitaine Blaise Bongi et celui organisé contre les soldats mutinés.

4.1. Le procès contre le capitaine Blaise Bongi pour crimes internationaux.

Le procès s'était ouvert à Bunia le 09 Mars 2006 contre le capitaine Blaise Bongi Massaba³² poursuivi pour crimes de guerre par meurtre et pillages des biens des civils. Les faits auraient eu lieu à Tshekele le 20 octobre 2006. Après avoir volé plusieurs biens appartenant aux civils, le capitaine Blaise avait ordonné à cinq élèves arrêtés par ses hommes de transporter le butin jusqu'au mont Awi situé non loin de Aveba. En considération des atrocités qui s'y commettaient, les militaires l'avaient surnommé « mont Golgotha ». Une fois sur la colline Awi, le capitaine Blaise avait ordonné à ses hommes d'abattre les cinq élèves. Ce qui fut fait et les corps seront jetés dans une fosse commune.

Il s'agit d'un tout premier procès ayant abouti à la condamnation pour crimes de guerre à Bunia. Le prévenu avait été condamné à une peine de servitude pénale perpétuelle, à payer les frais et les dommages intérêts fixés à 300.000\$ solidairement avec l'Etat congolais. Au degré d'appel, le prévenu avait vu sa peine commuée en servitude pénale de 20 ans. Il importe de souligner qu'à ce stade de la procédure judiciaire le prévenu avait plaidé coupable. Détenu à la prison centrale de Bunia, le capitaine Blaise s'était évadé dans des circonstances non encore élucidées à ce jour. Mais pour les familles de victimes, c'est la réparation des dommages subis qui constitue la préoccupation principale. Cependant rien n'indique que le gouvernement congolais va s'acquitter de ses obligations ici comme dans d'autres cas où des préjudices ont été subis par les civils du faits des militaires de l'armée régulière.

Le comportement du capitaine Blaise est une illustration des nombreux cas où les atteintes de toute sorte sont portées aux droits des civils sans qu'une action de la

³² Le Capitaine Blaise BONGI MASSABA, Matricule 423609/K, est soldat de la 3ème Compagnie premier Bataillon, 4^e Brigade Intégrée des FARDC ; Né à Mbandaka le 05 décembre 1969. Incorporé dans l'armée (FAZ) en 1990 à Kibomango, il a comme spécialité, la Transmission. Il a obtenu le Brevet III. Marié à madame Fatouma et père de six enfants.

justice s'en suive, sans que les auteurs en soient sanctionnés et sans que les victimes n'en reçoivent réparation. Ils sont légions les cas dénoncés mais non suivis de réaction autant en Ituri qu'ailleurs en République démocratique du Congo.

4.2. Le procès contre le colonel Kalenga et consort.

Les faits se rapportent à la tentative manquée de prendre le contrôle de la localité de Tcheyi en janvier 2006. Pour renforcer les troupes de l'armée, le commandement militaire avait fait appel à un bataillon des commandos qui étaient en opération contre les rebelles ougandais de l'armée de résistance du seigneur (LRA) à Aba (district du Haut-Uele). Nous sommes en février 2006. Le 01 mars de la même année, les soldats de ce bataillon s'étaient soulevés contre le général Bob Ngoie, commandant des opérations pour les raisons déjà exposées au point III du présent rapport. Sur instruction de la haute hiérarchie militaire, la cour militaire de Kisangani est descendue à Bunia en chambre foraine pour juger les éléments du premier bataillon commando qui se sont mutinés. Au total 26 éléments commandos ont comparu devant la cour avec leurs commandants le lieutenant colonel Kalenga Jean-Bauvin ainsi que Le capitaine Ngoyi Kakudji alias Porc-épic.³³

A l'issue du procès, 5 militaires avaient été acquittés et tandis que 22 étaient condamnés, individuellement, à des peines de servitude pénale allant de 5 à 20 ans. Des dommages intérêts avaient été accordés au général Bob qui s'était constitué partie civile.

Quoique l'on puisse se féliciter de la tenue de ce procès, il n'entre pas cependant en ligne de compte dans le cadre de la lutte contre l'impunité et encore moins dans le cadre des efforts de protection des droits humains. Ces militaires ont été poursuivis plus parce qu'ils s'étaient soulevés contre leur hiérarchie que parce qu'ils avaient enfreint la loi. A Tcheyi, à Marabo, à Aveba et ailleurs à Bhavi les soldats de l'armée avaient constamment violé la loi en arrêtant et en torturant sans raison, ils avaient soumis hommes, femmes et enfants aux travaux forcés, ils pillé, violé et tué, mais leurs chefs informés avaient pris leur défense. Ils avaient entravé toute action tendant à le traduire en justice. C'était donc un procès sans impact pour le renforcement du respect des droits de l'homme.

³³ Les autres prévenus sont : Le Liet Mapinduzi, Le ss liet Ntumba Mbuyi, Le ss liet Siga Ndaka, Le ss liet Kusa dosa, Le ss liet Aundu Monga Apende, Le ss liet Ntumba Mutombo, Le ss liet Kashuera Kaboshi, Le ss liet Kabishi Kaswangulo, Le ss liet Eddy Etsholo, Le ss liet Makambo Eyenga, Adj chef Ngando Mbuli, Adj chef Matungumu Tshipamba, Adj chef Mukalenga Shambuyi

V. LE LAXISME DES AUTORITES POLITIQUES

Durant toute la période des événements examinés par le présent rapport, l'attitude des autorités politiques aussi bien locales, provinciales que nationales était caractérisée par la nonchalance dans la réaction et l'inadéquation des mesures à prendre contre les milices.

5.1 Absence de réaction de la part des autorités publiques.

Justice Plus a été informé et a observé que plusieurs mois avant la relance des activités par les groupes armés, les chefs traditionnels avaient alerté les autorités à différents niveaux. Du commissaire de district au gouvernement en passant par le gouverneur de province. C'est avec surprise qu'il avait été observé que les autorités compétentes n'affichaient aucun empressement pour prendre les mesures appropriées exigées par la situation sur le terrain. Lorsque déployés dans les zones à problème les militaires se livrent aux exactions contre les civils, et que ces faits sont portés à la connaissance des autorités, la même attitude est observée : nonchalance, mutisme, absence de réaction. Les chefs de collectivités de Walendu-Bindi, de Bahema-Nord ainsi que des nombreux chefs de groupements et des localités confrontés aux mêmes difficultés s'étaient adressés aux échelons supérieurs sans que cela serve à prévenir le pire. Un chef traditionnel qui a requis l'anonymat exprime sa déception à Justice Plus : « Il est étonnant de constater que lorsque nous adressons de telles correspondances aux autorités elles ne prennent même pas le soin d'en accuser réception ».

Lorsque Justice Plus rend public son communiqué du 03 octobre 2006 dénonçant les disparitions ayant abouti à l'exécution collective à Bhavi, le commissaire de district assistant avait prétendu qu'il n'était au courant de rien alors que l'administrateur du territoire d'Irumu, placé sous son autorité, déclarait le contraire. Il avait suffi que la MONUC déclare avoir découvert les fosses communes pour que les langues se délient. Avant cela, malgré les dénonciations des familles des victimes avec le soutien des chefs traditionnels et de Justice Plus, le gouverneur de province et le gouvernement de Kinshasa n'avaient pas trouvé opportun de s'intéresser au cas dans le but de faire triompher la vérité. Mais lorsque les élections approchaient et qu'il était nécessaire d'obtenir l'appui des électeurs, les mêmes personnes avaient multiplié des promesses démagogiques en direction des mêmes qui vivent encore dans la situation où les a plongé l'action conjuguée des miliciens et soldats de l'armée. Il s'agit là d'une attitude qui dénote ni plus ni moins l'inconséquence des autorités politiques.

5.2 La conclusion des accords opportunistes

Faute d'avoir réagi à temps aux appels de la population doublement victime des miliciens et de l'armée, loin d'apporter un soulagement aux souffrances imposées à la même population par les affrontements continus entre les hommes armés, le gouvernement s'illustre par la conclusion inappropriée des accords avec les chefs des

groupes armés prétendant qu'ils concourent à ramener la paix. L'expérience démontre l'effet très limité de ce type d'accord dicté souvent par un opportunisme politique et non par une recherche efficace de la paix. Il n'est pas inutile de rappeler que plusieurs accords signés dans des conditions similaires avec les mêmes groupes armés n'ont pas été suivis d'effet. Cette constatation ne change pourtant rien à la réalité.

Alors qu'il était en campagne électorale, le chef de l'Etat avait lancé un appel aux chefs des groupes armés réfractaires (FRPI, MRC et FNI) d'abandonner la lutte armée pour intégrer les rangs de l'armée nationale. Consécutivement à cet appel, le gouvernement avait signé plusieurs accords avec ces groupes armés. Ces accords prenaient en compte plusieurs revendications des groupes armés : nomination aux grades d'officier supérieur et octroi d'une amnistie générale. Ainsi messieurs Justin Matata alias Cobra (FRPI), Mathieu Ngoudjolo (MRC) et Udaga alias Peter Karim (FNI) seront élevés au grade de colonel tandis que plusieurs de leurs lieutenants seront nommés aux grades d'officiers de l'armée. Dans le cadre de l'exécution des mêmes accords, le ministre de la défense, par sa lettre du 27 novembre 2006 adressée à l'auditeur général demande la surséance des poursuites contre les miliciens des groupes armés consignataires des accords visés ci-dessus.

En son temps, Justice Plus avait émis des réserves sur l'opportunité desdits accords eu égard aux efforts à fournir dans le cadre de la lutte contre l'impunité. Notre organisation craignait de voir l'intérêt de la justice, base d'une paix durable, sacrifié au profit des objectifs électoralistes, ponctuels et partisans. Les événements des ces dernières semaines ne font que conforter nos craintes. Les grades ont été octroyés, des sommes d'argent remises et l'immunité garantie aux chefs des groupes armés ainsi qu'à leurs hommes de troupes. Mais ils n'ont pas tous déposés les armes. Ils continuent à s'affronter contre les troupes de l'armée.

D'autre part, les militaires de l'armée, pour de raison similaire à celle à l'origine de la mutinerie de Tcheyi, se sont révoltés à Bunia en date du 11 au 12 janvier 2007

VI. CONCLUSION

Le titre du rapport résume tous les faits exposés dans le présent rapport : même l'armée a commis les atteintes aux droits de l'homme comme l'ont toujours fait les groupes armés. Comme ces derniers, les soldats de l'armée ont pillé, extorqué, arrêté arbitrairement, torturé, violé et tué des hommes, des femmes et des enfants qu'ils avaient la mission de protéger. Les autorités civiles et militaires, face à cette situation, n'ont pu apporter aux victimes la ou les solutions appropriées. Elles se sont distinguées par le silence et la nonchalance lorsque la situation exigeait une prompt réaction. Elles se sont empressées à exprimer leur compassion aux victimes après coup alors que le devoir les invitait à éviter les actes dommageables par des mesures préventives opportunes et efficaces. Au-delà de la critique des autorités publiques, Justice Plus est persuadée que plusieurs leçons doivent être tirées par les grands perdants du drame qui se joue en Ituri, au Kivu et partout ailleurs en République démocratique du Congo.

Depuis le déclenchement du conflit interethnique en Ituri, la situation des droits de l'homme est plus que préoccupante. Les milices ethniques, les groupes armés rebelles, les autres miliciens à forte coloration ethnique et les troupes de l'armée ont tous provoqué les mêmes effets par leur présence parmi les civils : atteintes aux droits fondamentaux. Les populations vivant au Kivu (Nord, Sud et Maniema) et au Katanga dans les zones à problèmes ne sont pas du tout épargnées. Elles vivent les mêmes désolations provoquées par des événements semblables à ceux que connaît l'Ituri. La ressentie répression sanglante des manifestants au Bas Congo, celles survenues à Kinshasa ou au Kasai au cours de l'année passée démontrent que même dans les zones non affectées par des problèmes de sécurité comme l'Ituri, les atteintes aux droits de l'homme sont très fréquentes.

Dans tous ces cas les victimes sont les civils, ceux que d'aucuns appellent « les détenteurs primaires du pouvoir », ceux que les constitutionnalistes appellent « les souverains primaires », mais c'est eux qui subissent le plus tous les effets pervers des crises économiques, politiques, sociales et autres. C'est sur eux que se vengent policiers, militaires et autres agents de sécurité non payés ou mal payés par les dirigeants politiques. Ils sont souvent victimes parce qu'ils ne font pas assez pour protéger leurs droits. En d'autres termes, leurs droits sont constamment violés parce qu'ils n'accomplissent pas constamment leurs devoirs. A cause du laxisme collectif, « l'espace des droits se rétrécit » tandis que celui de l'arbitraire s'élargit. Les congolais doivent comprendre que nous sommes dans la société des humains, dans laquelle la justice, la paix et le progrès exigent que les droits des uns correspondent aux obligations des autres. Et que chacun doit être le premier défenseur de ses droits. Il est donc temps de cesser de se considérer uniquement comme victime afin de devenir acteur pour la promotion du respect des droits fondamentaux. Dans cette perspective, le slogan de Justice Plus c'est : à chaque droit un devoir. Il faut que cela devienne la règle dans notre société.

VII. ANNEXES**7.1. LISTE DES PERSONNES DISPARUES LE 11 AOUT 2006 A AVEGI**

N°	Noms	Sexe	Age	Etat Civil	Fonction
1	Avegi Alingomi	M	-----	Marié	Commerçant
2	Adidho Musangu	M	-----	Marié	Cultivateur
3	Bahati Aveluma	M	-----	Marié	Cultivateur
4	Auzo Mbozi	M	33 ans	Marié	Cultivateur
5	Mateso Kandu	M	44 ans	Marié	Cultivateur
6	Ndodhu Ndakpe	M	-----	Marié	Cultivateur
7	Kabona Katho	M	38 ans	Marié	Cultivateur
8	Kazi	M	-----	Marié	Cultivateur
9	Atdirodhu Emmanuel	M	-----	Marié	Cultivateur
10	Here Estella	F	36 ans	Marié	Cultivateur
11	Here Mutongana	F	-----	Marié	Cultivateur
12	Androsi Teresi	F	31 ans	Marié	Cultivateur
13	Bapaka Musangura	G	18 ans	Célibataire	Elève
14	Atdizo Metdu	G	15 ans	Célibataire	Elève
15	Samoto Atdidho	G	10 ans	Célibataire	Elève
16	Kadho Kambay	F	16 ans	Célibataire	Elève
17	Atdirodhu Angayika	G	23 ans	Célibataire	Cultivateur
18	Zadhungba Gode	M	-----	Marié	Cultivateur
19	Avedha Kabuvi	M	18 ans	Célibataire	Cultivateur

7.2. LISTE DES PERSONNES DISPARUES LE 18 SEPTEMBRE 2006 A SORODU

N°	Noms	Sexe	Age	Etat Civil	Fonction
1	Kereni Kagoro	F	-----	Marié	Cultivateur
2	Androsi Kagoro	F	-----	Marié	Cultivateur
3	Peluzi Kagoro	F	-----	Marié	Cultivateur
4	Sofina Kagoro	F	-----	Marié	Cultivateur
5	Solange	Fillette			
6	Zawadi	Fillette			
7	Aguta Komaba	M	-----	Marié	Cultivateur
8	Alezu Kulupha	M	-----	Marié	Cultivateur
9	Oudo Mudjuna Dhena	M	-----	Marié	Cultivateur

7. 3. LISTE DES QUELQUES LOCALITES INCENDIEES

1	Avegi
2	Batumbi
3	Bazanga
4	Djimo
5	Kamatsi
6	Mbise
7	Modiro
8	Muhigi
9	Abori
10	Adaba
11	Akobi
12	Akpe
13	Alimba
14	Alubhu
15	Androzo
16	Anyaga
17	Anyozo
18	Atolikye
19	Avalu
20	Aveba Kidogo
21	Aveba Mukubwa
22	Avehuma
23	Avenyuma
24	Avezo
25	Avini
26	Badhu
27	Bahura
28	Bangarido Pbigye
29	Bangarido Tala
30	Bayomba
31	Bhali
32	Biro, a,b.
33	Biroho
34	Buguma
35	Bunga
36	Djawi
37	Kabhuru
38	Kabona
39	Kagaba

40	Kagoro
41	Kagoro b
42	Kaguma
43	Kaguma b
44	Kaguma c
45	Kakado
46	Kamumu
47	Kanyoro
48	Kapalay
49	Karatsi
50	Kasuku
51	Kasumaka
52	Kaswara
53	Kawangu
54	Kazana
55	Kazana
56	Kazoko
57	Kelenge
58	Kilongi a
59	Kilongi b
60	Kimanda
61	Kinyo mubaya
62	Kisengi
63	Koho
64	Kolu
65	Kombi
66	Koni
67	Kyalo
68	Lakpa
69	Maga
70	Makese
71	Mali
72	Malo
73	Mangu
74	Manzopbe
75	Masira
76	Matafu
77	Mbaba
78	Mbarai
79	Mbasa
80	Mbodina
81	Medhu
82	Mogbe

83	Mori
84	Mukiro a,b
85	Mula
86	Mulangi
87	Munobi
88	Musana
89	Musangura
90	Ndangu
91	Ngamabo/Songolo
92	Ngassu Oje
93	Ngasu Bavi
94	Ngongi b
95	Nombe
96	Nongo
97	Nongo
98	Nongo
99	Nyabri
100	Nyamao
101	Nyarara
102	Nyasinga
103	Nyata
104	Nzigo
105	Olongba
106	Omina
107	Omo
108	Opili
109	Pbangatsi
110	Pepo
111	Pfomvo
112	Pinga
113	Rhôna
114	Rudzoko
115	Ruzinga kidogo
116	Ruzinga Mkubwa
117	Sabho
118	Saka
119	Sasa
120	Singo I
121	Singo II
122	Sisa a,b
123	Soke
124	Songokoy
125	Songoza

126	Sorodo
127	Sorodu
128	Sukpa
129	Tarama
130	Tongbe
131	Tradhadhi
132	Tsadhu
133	Tsaki
134	Tsanda
135	Tsarukaka
136	Tsede
137	Tsubina
138	Walo
139	Zali a,b,c
140	Zimbira
141	Zitono